



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Vendredi 24 octobre 2014  
Salle du Conseil municipal  
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quatorze, le 24 octobre, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	21
Nombre de pouvoirs accordés	2	Nombre de suffrages exprimés	23

**PRESENTS** : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTÉ.

**POUVOIRS** : Monsieur Sébastien PERE représenté par Madame Cécile CARPENTIER, Madame Annie LEGRAND représentée par Monsieur Pierre BREMOND

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance

**Délibération 01-24/10/2014 : Modification de la délibération concernant la rétrocession Les Daumonts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du 19 septembre 2014 relative à la rétrocession des Daumonts Tranche 1 à 4,  
Vu la nécessité de définir la contrepartie financière entre les deux parties, à savoir la commune et le lotisseur,  
Considérant que les ouvrages à intégrer sont conformes et que la rétrocession est demandée par le lotisseur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** :

- l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître CARRE.**

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération 02-24/10/2014 : Convention avec la Communauté de Communes du Val Vert du Clain pour la délégation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux du Trait de la Charbonnière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la compétence voirie transférée à la communauté de communes du Val Vert du Clain (CCVVC),  
Vu le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de voirie lancés par la CCVVC,  
Vu les travaux du Trait de la Charbonnière sur la commune de DISSAY,  
Vu l'étude du centre bourg réalisé par le cabinet d'études Parcours,  
Vu le souhait de la municipalité de prendre ce même bureau d'études pour les travaux de maîtrise d'œuvre de la rue du Trait de la Charbonnière,  
Vu le courrier de Mme la Trésorière Générale,  
Vu la nécessité d'établir une convention entre les deux parties portant dérogation au marché de maîtrise d'œuvre intercommunal,  
Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

Blanc / nul	Contre	Pour
-------------	--------	------

**Délibération n°03-24/10/2014 : Convention avec SFR pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la demande d'installation d'équipements techniques de la société SFR concernant la pose d'une armoire technique et d'un coffret EDF sur un emplacement communal,  
 Vu la réglementation en matière de redevance télécoms et les modalités d'application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,  
 Vu la proposition de redevance émise par le demandeur pour une durée de 12 ans avec un loyer de 250 € annuel, augmenté de 2% chaque année,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions financières définies dans le décret susnommé et la proposition de demander un loyer de 500 € annuel, augmenté de 2 % chaque année et ce, pour une durée de 12 ans,  
 Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette convention,

Monsieur le MAIRE demande au conseil municipal son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération 04-24/10/2014 : Attribution du marché d'entretien des locaux scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'appel d'offres lancé pour l'entretien des locaux scolaires,  
 Vu les candidatures reçues et l'analyse des offres effectuée,  
 Vu le rapport présenté,  
 Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'attribution du marché,  
 Après exposition de Monsieur le Maire,  
 Il est proposé de retenir la société Azur net pour une durée d'1 an renouvelable tacitement 2 fois pour un montant de 48 551.23 € HT soit 58 261.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de ce marché.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération 05-24/10/2014 : Renouvellement de la convention avec Orange pour occupation du domaine public**

Suite au courrier de la société Orange concernant la convention d'occupation du domaine public arrivant à échéance, il convient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.  
 Pour information, selon le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public fixe en plafond maximum 53.87 €/km pour les artères aériennes (179 mètres artères aériennes concernées).

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire la convention pour une durée de 15 ans au montant plafond annuel prévu par ce même décret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération 06-24/10/2014 : Décision modificative budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget assainissement 2014,  
 Vu les décisions modificatives prises pour ce budget

Vu le dépassement des crédits budgétaires,  
 Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit se prononcer sur la décision modificative suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
615-Entretiens et réparations	<b>+10 000.00</b>	70611-Redevances	<b>+15 000.00</b>
622-Rémunération d'intermédiaires	+ 5 000.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 15 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+ 15 000.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### Délibération n°07-24/10/2014 : Prise en charge des frais de notaire concernant des ventes de terrains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la demande émanant du Notaire de St Georges les Baillargeaux de payer des notes honoraires datant pour les plus anciennes de 2008 et 2009, et pour un montant de 5160.18 €,  
 Vu Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique impose au comptable public, en ce qui concerne la validité de la créance, de vérifier l'application des règles de prescription et de déchéance.  
 Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances prévoyant que sont prescrites au profit de la collectivité toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Considérant qu'il est nécessaire de produire une délibération motivée du conseil municipal permettant si le conseil le décide, de lever la prescription,

Monsieur le Maire demande son avis aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, de prendre en charge 50% du montant des créances prescrites à savoir la somme de 2580.09 € étant donné que l'imputabilité du non traitement du dossier ne peut être faite contre l'une ou l'autre des parties prenantes vu l'arriéré des dossiers  
 Par conséquent, le conseil municipal souhaite que la charge soit répartie par moitié jugeant que la responsabilité incombe aux deux parties prenantes.

Abstention	Contre	Pour
7	2	14

#### Délibération n°08-24/10/2014 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu la délibération du 19 septembre 2014 concernant la modification du tableau des effectifs,  
 Vu La suppression d'un poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>.  
 Vu la création d'un poste ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup>  
 Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
<b>Administratifs</b>	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	non pourvu
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service Accueil - archives - communication
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	non pourvu
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-35/35°	Service urbanisme – Accueil - Etat civil
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Agent d'accueil
<b>TECHNIQUE</b>	
Technicien 35/35°	Non pourvu

Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service espaces verts
Apprenti 35/35°	Service voirie, polyvalent
<b>ECOLES ET DIVERS</b>	
Animateur- 35/35°	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe-27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe – 32/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe -14/35°	non pourvu
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe - 14/35°	non pourvu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tableau des effectifs présentés ci-dessus.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### **Délibération n 09-24/10/2014 : Désignation des délégués au niveau syndicat unique Départemental de l'eau et de l'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-111,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-018 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunales en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal mixte d'équipement rural pour l'Eau et l'Assainissement du département de la Vienne (SIVEER) du 05 février 2013,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2013-D2B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-d2/B1-018 du 05 février 2013, Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siégeront au comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger au Comité du futur syndicat départemental sur les bases du SIVEER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Titulaire : Françoise DEBIN

Titulaire : Alain GALLOU-REMAUDIERE

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

#### **Délibération 10-24/10/2014 : Prise en charge du paiement des taxes du bâtiment annexe de la Cure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande émanant de l'association Dissay Amicale Pongiste concernant le paiement des taxes du bâtiment annexe de la Cure étant donné qu'elle n'occupe plus ses locaux,

Vu que cette association utilise désormais effectivement les locaux de la salle polyvalente,  
Vu que les parcelles appartiennent à la commune,  
Vu les avis des taxes foncières et taxe habitation,  
Vu la proposition de Monsieur le Maire de répondre favorablement à cette demande,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge sur le budget communal des taxes concernant ce bâtiment.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

**Délibération 11-24/10/2014 : Suppression des amortissements des bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération concernant les amortissements sur le budget communal,  
Vu la réglementation de la M14 mentionnant que les amortissements des bâtiments ne sont réalisables que pour ceux ayant une vocation commerciale,  
Considérant que les bâtiments communaux ne rentrent pas dans cette catégorie,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer les amortissements des bâtiments communaux,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire  
Laurent POUPIN

Le maire  
Michel FRANCOIS